



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE  
BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace  
57230 BAERENTHAL  
03 87 06 62 30  
mairie@baerenthal.eu

**Arrêté N° 23 / 2024**  
**portant réglementation de la circulation**  
**Rue Schmalenthal**

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise GREBIL de GOETZENBRUCK (57) pour le compte du SDEA,

**Considérant** qu'en raison de travaux de branchement au réseau d'eau de la nouvelle construction sise 4 rue Schmalenthal, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation dans la rue Schmalenthal, à hauteur de l'immeuble en construction n° 4, sera interdite pour permettre l'exécution des travaux de branchement au réseau d'eau dudit immeuble, du 14 au 15 novembre 2024 inclus.

Les riverains pourront toutefois accéder à leurs propriétés de part et d'autre du chantier (en empruntant le Fourneau Neuf pour les riverains domiciliés au-delà du n° 4, rue Schmalenthal).

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GREBIL de GOETZENBRUCK (57).

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise GREBIL Z.A. Route de Bitche 57620 GOETZENBRUCK.

Fait à BAERENTHAL, le 8 novembre 2024.



Le Maire,  
Serge WEIL